Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 056-215602277-20260528-05052026-DE

COMMUNE DE SAINT MALO DES TROIS FONTAINES
MAIRIE
20 AVENUE DU PORHOET
56490 SAINT MALO DES TROIS FONTAINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 28 MAI 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation :

21/05/2026

Le **Jeudi 28 mai à 20h00**, le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame TANGUY Fabienne.

Présents : Mme ANCELIN Gina, Mr ANCELIN Jean – Luc, Mme ALVAREZ Dominique, Mr ALVAREZ Emmanuel, Mr DAHIREL Fabien, Mr FLEURY Matthieu, Mme HOUSSIN Mélinda, Mr LE TURNIER Fabien, Mme MADEC Mélinda, Mr NAUDIN Yohann, Mr RORTHAIS Anthony, Mme SAMSON Aurélia, Mr TANGUY Bruno, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Absents : Mme DEMANET Marine,

Secrétaire de séance : SAMSON Aurélia

Objet de la délibération :

05-05/26 : Ploërmel Communauté : désignation d'un représentant et d'un suppléant à la CLECT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV,

La commission locale d'évaluation des charges transférées est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique. Elle a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Le conseil communautaire détermine sa composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Par délibération n°CC-075/2026 du 29 avril 2026, le conseil de Ploërmel Communauté a approuvé la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi que sa composition.

Chaque commune est représentée au sein de la commission par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, à l'exception de la commune de Ploërmel par 2 membres titulaires et 1 membre suppléant, soit 31 membres titulaires et 30 membres suppléants.

Chaque conseil municipal procède à la désignation de ses membres. Il est précisé que les membres désignés par les communes ne sont pas nécessairement conseillers communautaires.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 04/06/2026

Et publication ou notification du : 04/06/2026

Le Maire

Mme TANGUY
Fabienne

Après en avoir délibéré, le conseil municipa

- **Désigne** Mr TANGUY Bruno en tant que membre titulaire et Mme HOUSSIN Mélinda en tant que membre suppléant à la commission locale d'évaluation des charges

VOTE :
Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 056-215602277-20260528-05052026-DE